

Arrêté du Maire

RETRAIT APRES DECISION D UNE DECLARATION PREALABLE

Délivré par le Maire au nom de la commune

Numéro : DP 025 388 25 00038

Par : EDF SOLUTIONS SOLAIRES

Demeurant à : 43 RUE DU SAULE TRAPU 91300 MASSY

Représenté par : Monsieur REHABI AISSA

Adresse des travaux : 10 RUE FREDERIC BATAILLE 25200 MONTBELIARD

Références cadastrales : 388 AY 107

Nature des travaux : travaux sur construction existante : Installation d'un générateur photovoltaïque composé de 12 modules (23 m², puissance de 5,100 kWc)

Destination des travaux : habitation

Surface de Plancher : - m²

Le Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n° **DP 025 388 25 00038** délivrée le 1^{er} avril 2025,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu la demande de retrait déposée en date du 20 septembre 2025,

Arrête,

Article 1 :

La déclaration préalable de travaux susvisée est retirée.

Fait à Montbéliard, le 22 septembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle BIGUINET

Télétransmis en Préfecture le : 23 septembre 2025

Affiché et publié sur le site internet de la ville le : 23 septembre 2025

Notifié par voie électronique via le guichet numérique le : 23 septembre 2025

Conformément à l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, la présente décision est publiée par voie électronique sur le site de la ville, pendant une durée de **2 mois**.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Informations complémentaires : Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiqués/Telerecours-citoyens>